

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT Revêtement anti-poussière
RÉFÉRENCE 030900 (5 L)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou le mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
Éviter le contact avec la peau.
Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.
L'article traité contient des produits biocides Agents conservateurs
Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, bronopol (INN).

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB a dés niveaux de 0,1% ou plous

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Aucune donnée disponible.

3.2 Caractérisation chimique : Mélanges :

Mélange contient : Agent de conservation.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre-ment	Classification	Concentration (% w/w)
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9 613-167-00-5	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Factor M (aguda) = 100 Factor M (crónica) = 100	>= 0,0002 - < 0,0015

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Enlever immédiatement tout vêtement souillé..

En cas d'inhalation:

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

- Dioxyde de carbone (CO₂), poudre sèche, pulvérisateur d'eau, mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés:

- Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers :

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. MÉSURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Balayer pour éviter les risques de glissade.

Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale :

Assurer une ventilation adéquate

Conseils pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Ce produit n'est pas inflammable.

7.2. Condiciones de almacenamiento seguro, incluidas posibles incompatibilidades

Stockage :

Conserver dans le conteneur d'origine.
 Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun :

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sucrose	57-50-1	VME	10 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
Glycérol	56-81-5	VME (aérosol)	10 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

8.2. Controles de la exposición Equipo de protección individual



Protection respiratoire

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.



Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166



Protection des mains

Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant : $\geq 0,11$ mm
Directive :
DIN EN 374

*Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards ! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
Protection préventive de la peau.



Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Indications complémentaires :

Mesures générales :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection adéquat.

Suivre le protocole de protection de la peau.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Point/intervalle d'ébullition	env. 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	Ne brûle pas
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	1.1 g/cm ³
Solubilité(s) Hydrosolubilité	complètement miscible
Viscosité Viscosité, cinématique	non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter :

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles :

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Non classé sur la base des informations disponibles

Composants

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): 0,33 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Résultat

Corrosif, catégorie 1C - réactions observées la suite d'une exposition de une à quatre heures et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Espèce

Lapin

Résultat

Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Evaluation

Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité :

Composants

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,027 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,0014 mg/
Durée d'exposition: 72 h
100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,05 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Factor-M (Toxicidad acuática crónica)

100

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants

masse de réaction de: **5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Pow: 0,401

12.4 Mobilité dans le sol :

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes :

Information écologique sup-plémentaire
Donnée non disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets

Emballages contaminés :

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) :

Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants :

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) :

65

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Phrases importantes

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2. Acronymes et abréviations :

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Corr. : Corrosion cutanée

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

L'information de cette fiche de sécurité est basée en l'état présent de nos connaissances en l'actuel CEE et les lois nationales. Elle proportionne orientation pour la santé, sécurité et aspects environnementaux du produit et il faudrait être considéré comme garantie de rendement propre pour des applications actuelles. Cette information est référée exclusivement à matériel spécifique et pour tant ne pourrait être valide en cas de combinaison avec d'autres matériels.